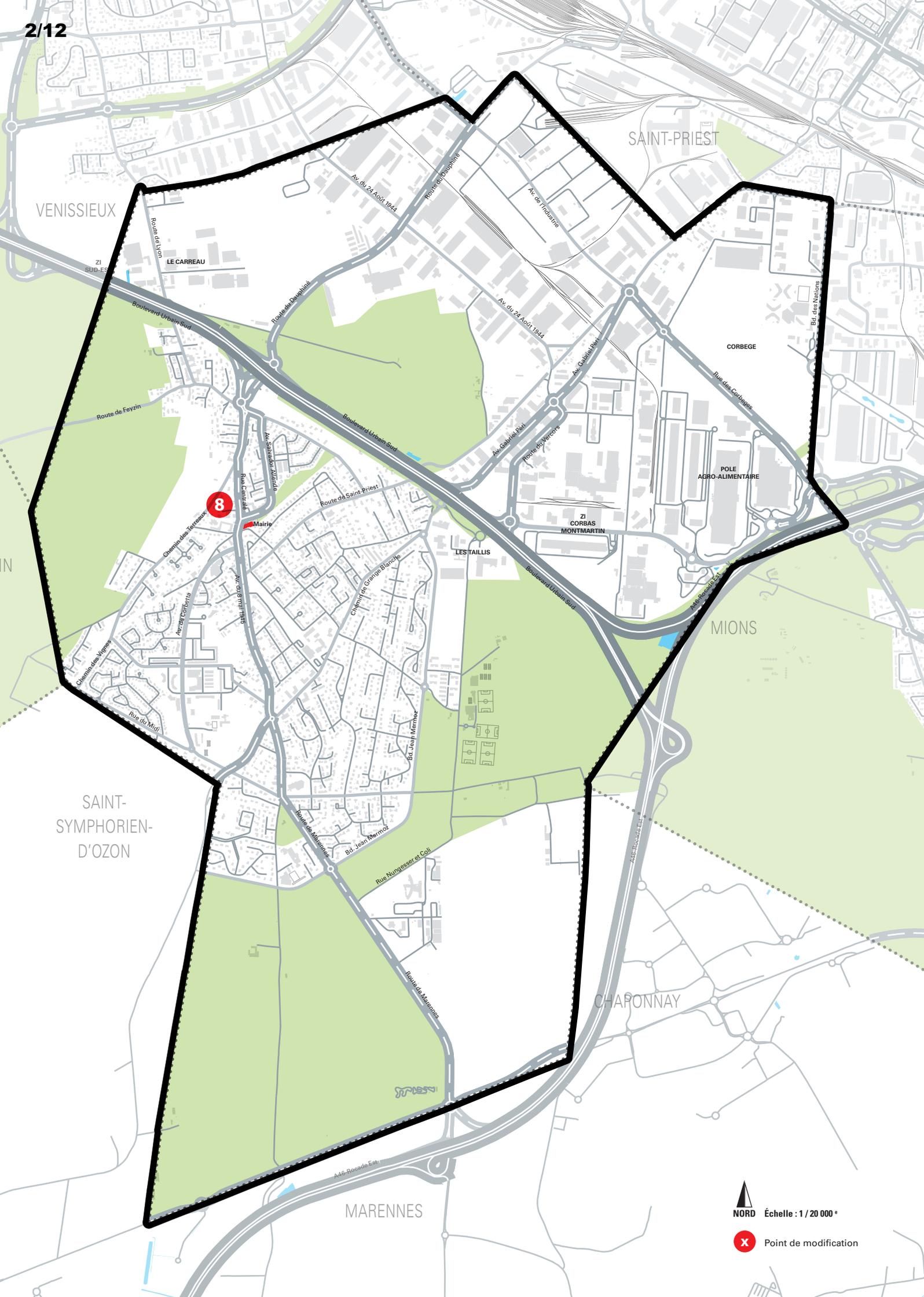


## CORBAS



### PROJET DE MODIFICATION N°2 Dossier d'enquête publique 2020



8

## CORBAS

## Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

## O Point 8

**Objectif :** Permettre à la commune de Corbas, sur un foncier qu'elle maîtrise désormais, d'implanter plus librement son projet de cheminement piétons ou cyclistes, qui sera associé à la réalisation d'une maison médicale.

**Conséquence :** Suppression de l'emplacement réservé n°10 aux cheminements piétons ou cyclistes inscrit au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées BZ 32, BZ 272 et BZ 283 situées entre le chemin des Terreaux et la rue Centrale.

## Affirmer les pôles urbains existants, aux rôles complémentaires

### • Affirmer les bourgs historiques : rue Centrale et le hameau route de Lyon



- > Affirmer l'axe rue de Lyon/rue Centrale comme axe structurant, composé de séquences différenciées, et connexion majeure avec l'agglomération lyonnaise via Vénissieux
  - > Respecter les caractéristiques historiques et patrimoniales des tissus de centre anciens, en permettant une évolution en harmonie avec l'existant
  - > Conforter le centre-bourg et la rue centrale comme pôle historique, d'équipements et commercial et permettre à terme son épaissement à l'ouest en prenant en compte les contraintes physiques, l'accessibilité à mettre en oeuvre et les qualités patrimoniales et paysagères
  - > Travailler les transitions et la fonction d'entrée de ville dans la partie sud de la route de Lyon, en affirmant notamment les caractéristiques de hameau
  - > Valoriser la proximité du secteur agricole des Grandes Terres et les qualités paysagères qui en découlent
- Le zonage UCe4a s'applique aux tissus historiques et permet un renouvellement et un renforcement du bâti dans le respect de l'existant. Des hauteurs graphiques différenciées prennent en compte les morphologies spécifiques des bourgs.
  - Les outils graphiques de linéaires toutes activités et polarité commerciale confortent le commerce de proximité.
  - Le zonage AU2 appliqué au secteur de Chambarras à l'ouest du bourg réserve des potentialités de développement pour l'avenir.
  - Des emplacements réservés pour équipements publics, ~~liaisons piétonnes~~ et élargissement de voirie confortent l'existant et rendent possible le confortement et la création d'équipements et de liaisons.
  - Les caractéristiques patrimoniales du hameau sud de la route de Lyon sont précisées par un Périmètre d'Intérêt Patrimonial.
  - Des outils graphiques de valorisation de la végétation et du patrimoine s'appliquent aux éléments ponctuels de qualité spécifiques.

PIP  
A1

## Affirmer les pôles urbains existants, aux rôles complémentaires

### • Affirmer les bourgs historiques : rue Centrale et le hameau route de Lyon



- > Affirmer l'axe rue de Lyon/rue Centrale comme axe structurant, composé de séquences différenciées, et connexion majeure avec l'agglomération lyonnaise via Vénissieux
- > Respecter les caractéristiques historiques et patrimoniales des tissus de centre anciens, en permettant une évolution en harmonie avec l'existant
- > Conforter le centre-bourg et la rue centrale comme pôle historique, d'équipements et commercial et permettre à terme son épaissement à l'ouest en prenant en compte les contraintes physiques, l'accessibilité à mettre en oeuvre et les qualités patrimoniales et paysagères
- > Travailler les transitions et la fonction d'entrée de ville dans la partie sud de la route de Lyon, en affirmant notamment les caractéristiques de hameau
- > Valoriser la proximité du secteur agricole des Grandes Terres et les qualités paysagères qui en découlent

- Le zonage UCe4a s'applique aux tissus historiques et permet un renouvellement et un renforcement du bâti dans le respect de l'existant. Des hauteurs graphiques différenciées prennent en compte les morphologies spécifiques des bourgs.
- Les outils graphiques de linéaires toutes activités et polarité commerciale confortent le commerce de proximité.
- Le zonage AU2 appliqué au secteur de Chambarras à l'ouest du bourg réserve des potentialités de développement pour l'avenir.
- Des emplacements réservés pour équipements publics et élargissement de voirie confortent l'existant et rendent possible le confortement et la création d'équipements et de liaisons.
- Les caractéristiques patrimoniales du hameau sud de la route de Lyon sont précisées par un Périmètre d'Intérêt Patrimonial.
- Des outils graphiques de valorisation de la végétation et du patrimoine s'appliquent aux éléments ponctuels de qualité spécifiques.

PIP  
A1

Point n°8

# LEGENDE DES PLANS

## C.2.2 Zonages et autres prescriptions

1/2000<sup>e</sup>

# LES ZONES

## Urbaines

UCe    URm    URc    Contour de zone

USP    UEa UEp UEi UEi    UEc    URi

UPr    UL    UPP

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places

## A urbaniser

AUCe AURm AURc AURi    AUEa AUEp AUEi AUEi    AUEc

AUL    AU1-2 ou 3    AUSA

## Agricoles

A

## Naturelles

N

# AUTRES PRESCRIPTIONS

## Equipements réseaux et emplacements réservés

Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général

Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique

Emplacements réservés pour voirie

Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste

Périmètre d'attente de projet

Localisation préférentielle pour équipement art.L.151-41

## Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie

Espace Boisé Classé

Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable

Plantation sur domaine public

Espace Végétalisé à Valoriser

Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique

Délimitation d'Espace de Plaine Terre

Elément Bâti Patrimonial

Périmètre d'Intérêt Patrimonial

## Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

Richesse du sol et sous-sol

Secteur de Mixité Fonctionnelle

Bâtiments avec changement de destination possible

## Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

Espace non aedificandi

Marge de recul

Ligne d'implantation

Polygone d'implantation

Continuité Obligatoire

Discontinuité Obligatoire

## Prescriptions relatives aux déplacements

Débouché piétonnier

Débouché de voirie

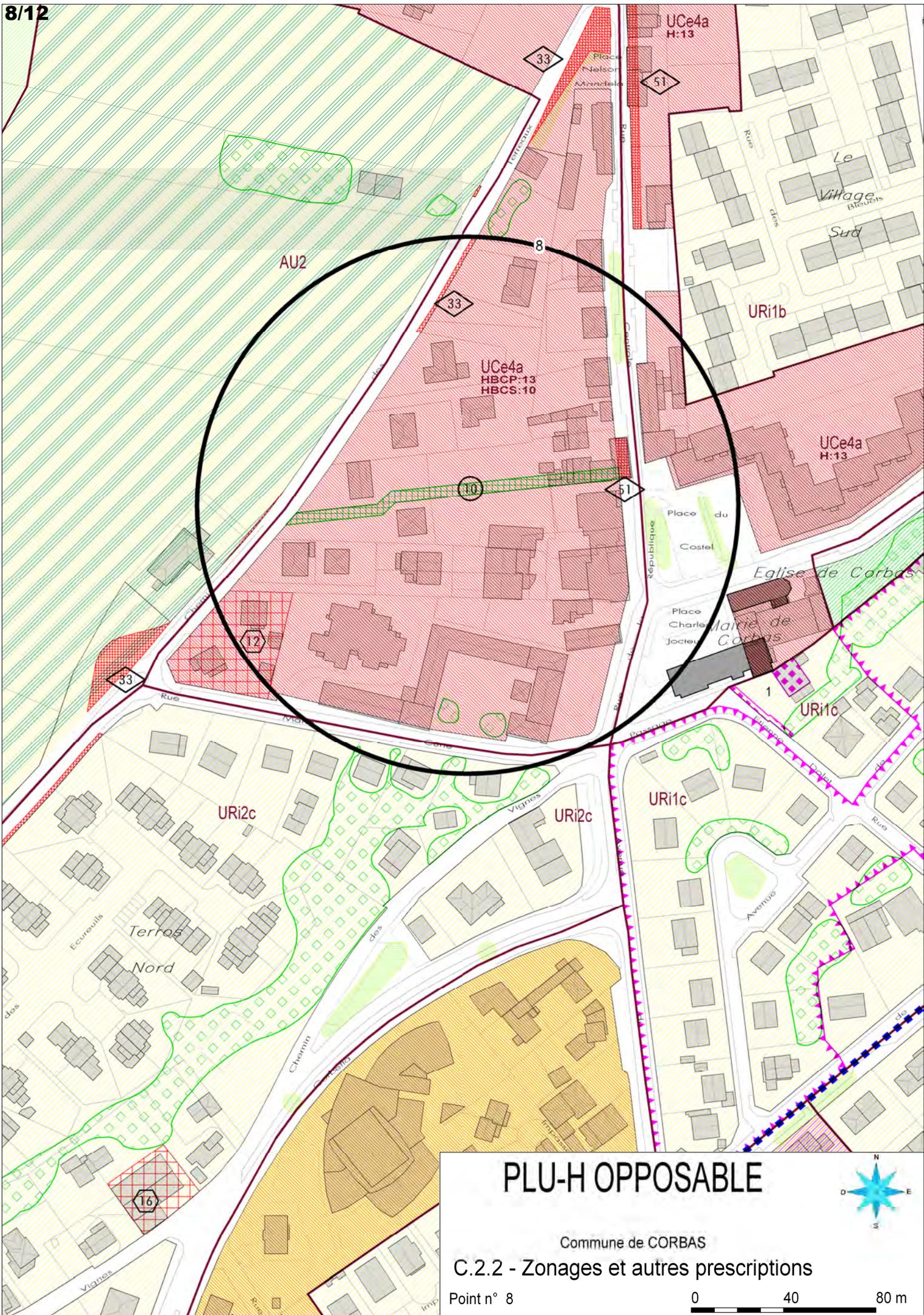
Cheminement à préserver

Commune

Arrondissement

Voir plan 2 000<sup>e</sup> ou plan masse

Voir orientations d'aménagement et de programmation



# PLU-H OPPOSABLE

Commune de CORBAS

## C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 8

0 40 80 m



**EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS OU CYCLISTES**  
**Corbas**

<b>N°</b>	<b>Localisation</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Largeur approximative</b>
3	de : Chemin des Bruyères à : Allée des épis	COMMUNE	5m
4	de : Chemin des Bruyères à : Route de Marennes	COMMUNE	5m
6	de : Avenue de Corbetta à : Avenue du 8 Mai 1945	COMMUNE	5m
9	de : Chemin de Grange Blanche à : Impasse du Rhône	COMMUNE	5m
10	<del>de : Chemin des Terreaux</del> <del>à : Rue Centrale</del>	<del>COMMUNE</del>	<del>5m</del>

**EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS OU CYCLISTES**  
**Corbas**

<b>N°</b>	<b>Localisation</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Largeur approximative</b>
3	de : Chemin des Bruyères à : Allée des épis	COMMUNE	5m
4	de : Chemin des Bruyères à : Route de Marennes	COMMUNE	5m
6	de : Avenue de Corbetta à : Avenue du 8 Mai 1945	COMMUNE	5m
9	de : Chemin de Grange Blanche à : Impasse du Rhône	COMMUNE	5m

Point n°8

